



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 10 février 2025
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de suffrages exprimés : 35 dont : 6 pouvoirs	

SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN), Bernard MANILLERE, Claude RAYNAUD, Stéphane HOUSSIER, Luc CHAPUT, Guillaume LAURENT

Absents ayant donné un pouvoir :

David DESPAX a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Didier CHASSAIN, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascale MORIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_057 : Environnement - Résolution contre le projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Limons

Autres domaines de compétences – Vœux et motions

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La société Photosol a déposé une autorisation d'urbanisme pour l'implantation d'un champ agrivoltaïque de 28,44 hectares sur la commune de Limons. Le projet prévoit de répondre aux exigences du décret 2024-318 avec un taux de couverture de 36,8 % et l'installation d'un exploitant agricole, Quentin BARRIER (Saint-Denis Combarnazat) pour un élevage bovin.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, Plaine Limagne est amené à se prononcer sur le permis de construire.

Vu le projet déposé par la société Photosol Développement sur la commune de Limons,

Vu l'étude environnementale réalisée dans le cadre du projet,

Vu la présence d'une zone humide identifiée par le SAGE Allier-Aval sur les parcelles concernées par le projet,

Vu l'impact visuel sur les parcelles limitrophes au projet, et notamment sur la parcelle identifiée au PLUi par la commune pour accueillir un projet immobilier ,

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune de Limons

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne, dans le cadre des avis sur les projets d'installations d'équipements de production d'énergies renouvelables, donne un avis conforme à celui de la commune,

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'émettre un avis défavorable au projet porté par la société Photosol Développement dans le cadre du permis de construire n°63 196 24 00005.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 26 février 2025

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement